

RÈGLEMENT 5003-013

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN DE PRÉVOIR UN RENVOI AU RÈGLEMENT RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU ET REVOIR LE DÉLAI DE MISE AUX NORMES DES BRANCHEMENTS

À LA SÉANCE DU **25 MAI 2026**, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement de construction 5003*.

ARTICLE 2.

L'article 43 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 43 COMPTEURS D'EAU

Les normes relatives aux compteurs d'eau sont définies au *Règlement relatif aux compteurs d'eau* ».

ARTICLE 3.

L'article 44.1 est modifié par le remplacement des mots « 31 mars 2026 » par les mots « 31 décembre 2030 ».

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 5003-013

AVIS DE MOTION	
ADOPTION DU PROJET	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

avis de motion et dépôt du projet